

Arrêtés publiés le 19 juillet 2022

www.vaucluse.fr

Publiés le 19 juillet 2022 Département de

Vaucluse

POLE RESSOURCES

Arrêté n° 2022-6190 portant portant nomination d'un mandataire auprès de la Régie de recettes du Musée de la Vannerie de Cadenet

Arrêté n° 2022-6191 portant nomination de mandataire de la Régie de recettes Fontaine auprès des Musées d'Histoire Jean Garcin, Pétrarque et Boulangerie

POLE SOLIDARITES

Arrêté n° 2022-6213 SAVS "LA MERCI" Rue Sabine 84110 VAISON-LA-ROMAINE - Arrêté rectificatif - Prix de journée 2022

Arrêté n°2022-6214 portant SAVS "SAVA 84" 131, avenue de Tarascon 84000 AVIGNON - Arrêté rectificatif - Prix de journée 2022



Département de Vaucluse

Pôle Ressources

DIRECTION DES FINANCES

Avignon, le

1 8 JUIL, 2022

ARRETE Nº 6190

Publié le 19 juillet 2022

Portant nomination d'un mandataire auprès de la Régie de recettes Du Musée de la Vannerie de Cadenet

La Présidente du Conseil départemental de Vaucluse,

VU	Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU	Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 1966-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU	Les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
VU	L'arrêté n° 89-1553 du 12 juillet 1989 instituant une régie de recettes auprès du Musée de la Vannerie de Cadenet ;
VU	L'arrêté n° 92-3391 du 3 décembre 1992 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes du Musée de la Vannerie de Cadenet ;
VU	L'arrêté n° 2020-6129 du 17 septembre 2020 portant modification de la régie de recettes du Musée de la Vannerie de Cadenet ;
VU	L'arrêté n° 2021-3899 du 20 mai 2021 portant nomination du mandataire suppléant et de mandataires de la Régie de recettes du Musée de la Vannerie de Cadenet ;
VU	L'arrêté n° 2022-365 du 20 janvier 2022 portant nomination du mandataire intérimaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes du Musée de la Vannerie de Cadenet ;
VU	L'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 14 juin 2022 ;
VU	L'avis conforme du régisseur intérimaire en date du 30/06/1012 ;
VU	L'avis conforme du mandataire suppléant en date du;

ARRETE

ARTICLE 1: Madame Isabelle MENSION RIGAU est nommée mandataire de la régie du Musée de la Vannerie, située à Cadenet, à compter du 1^{er} juin 2022, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur intérimaire et du mandataire suppléant de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celleci;

<u>ARTICLE 2</u>: Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie;

<u>ARTICLE 3</u>: Le mandataire est tenu d'appliquer, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 :

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'agent,
- Transmis au comptable de la collectivité,
- Transmis au service de l'Assemblée de la collectivité.
- Transmis à la Direction des ressources humaines de la collectivité,
- Archivé à la Direction des finances.

ARTICLE 5 : La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification aux intéressés.

<u>ARTICLE 6:</u> Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Dominique SANTONI

Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Le régisseur intérimaire

Vu pour occupietion

Guillaume DOLO

Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »

« vu pour acceptation »
Le mandataire suppléant

Vu pour acceptation

Nina CORBLIN

Signature précédée de la mention manuscrite« Vu pour acceptation » Le mandataire

"Vu pocer acceptation"

Isabelle MENSION RIGAU

Ofecian - Rigae



Publié le 19 juillet 2022 Département de Vaucluse

Pôle Ressources

Avignon, le 18 JUIL. 2022

DIRECTION DES FINANCES

ARRETE Nº 6191

Portant nomination de mandataire de la Régie de recettes Fontaine auprès des Musée d'Histoire Jean Garcin, Pétrarque et Boulangerie

La Présidente du Conseil départemental de Vaucluse,

VU	L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
VU	La délibération n° 2015-475 du 24 avril 2015 portant délégations du Conseil Départemental au Président prévues par la loi n° 2009-526 du 12 mai 20019 ;
VU	L'arrêté n°2019-5579 du 25 juin 2019 portant création de la régie de recettes, dénommée Fontaine auprès des Musées d'Histoire Jean Garcin, Pétrarque et Boulangerie ;
VU	L'arrêté n° 2019-5671 du 4 juillet 2019 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la Régie de recettes Fontaine auprès des Musées d'Histoire Jean Garcin, Pétrarque et Boulangerie ;
VU	L'arrêté n° 2021-3900 du 20 mai 2021 portant nomination de mandataires de la Régie de recettes Fontaine auprès des Musées d'Histoire Jean Garcin, Pétrarque et Boulangerie ;
VU	L'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 14 juin 2022;
VU VU	L'avis conforme du régisseur en date du $30/06/2022$; L'avis conforme du mandataire suppléant en date du $16/06/2022$;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Madame Isabelle MENSION RIGAU est nommée mandataire de la régie Fontaine, située à Fontaine de Vaucluse, à compter du 1^{er} juin 2022, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur et du mandataire suppléant de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;

ARTICLE 2: Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article

432-10 du Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

<u>ARTICLE 3</u>: Le mandataire est tenu d'appliquer, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'agent,
- Transmis au comptable de la collectivité,
- Transmis au service de l'Assemblée de la collectivité,
- Transmis à la Direction des ressources humaines de la collectivité,
- Archivé à la Direction des services financiers.

ARTICLE 5 : La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification aux intéressés.

<u>ARTICLE 6:</u> Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

La Présidente,

Dominique SANTONI

Signature précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Le régisseur

Guillaume DOLO

Signature précédée de la mention manuscrite

« Vu pour acceptation » Le mandataire suppléant

Vu pour acceptation

Catherine ROSSI

Signature précédée de la mention manuscrite« Vu pour acceptation » Le mandataire

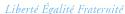
" Yu power acceptation

Isabelle MENSION RIGAU

Jeessin-Rigare.

2/2







Pôle Solidarités

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTROLE

Publié le 19 juillet 2022 Département de Vaucluse

Accusé de réception en préfecture 084-228400016-20220719-2022-6213-AR Date de télétransmission : 19/07/2022 Date de réception préfecture : 19/07/2022

Nº2022-6213

SAVS "LA MERCI" Rue Sabine 84110 VAISON-LA-ROMAINE

Dossier suivi par : Sabine DURIEZ Tél: 04 90 16 18 24

Mail: sabine.duriez@vaucluse.fr

Arrêté rectificatif
Prix de journée 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique;

VU l'arrêté N° 2014-559 du 28 janvier 2014 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant ITINOVA (COMITE COMMUN) à créer un SAVS "LA MERCI" à VAISON-LA-ROMAINE pour une capacité de 25 places ;

VU la convention du 24 novembre 2008 concernant le SAVS "LA MERCI" entre le Conseil général de Vaucluse et ITINOVA (COMITE COMMUN) portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU la délibération N° 2022-66 du 28 janvier 2022 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2022 ;

Accusé de réception en préfecture 084-228400016-20220719-2022-6213-AR Date de télétransmission : 19/07/2022 Date de réception préfecture : 19/07/2022

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 10 mai 2022;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 16 mai 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 24 mai 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – L'article 4 de l'arrêté N° 2022-5199 du 13 juin 2022 est rectifié comme suit :

Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2022, à savoir 979,64 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 2 – Les articles 1-2-3-5 et 6 de l'arrêté précité restent inchangés.

<u>Article 3</u> – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

<u>Article 4</u> – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 1 9 JUIL. 2022

Dominique SANTONI





Pôle Solidarités

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTROLE

Dossier suivi par: Sabine DURIEZ Tél: 04 90 16 18 24

Mail: sabine.duriez@vaucluse.fr

Publié le 19 juillet 2022

Département de Vaucluse

Accusé de réception en préfecture 084-228400016-20220719-2022-6214-AR Date de télétransmission : 19/07/2022 Date de réception préfecture : 19/07/2022

Nº 2022 - 6214

SAVS "SAVA 84" 131, avenue de Tarascon 84000 AVIGNON

Arrêté rectificatif Prix de journée 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique;

VU l'arrêté N° 2016-7367 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant COMITE COMMUN à créer un SAVS "SAVA 84" à AVIGNON pour une capacité de 16 places ;

VU la convention du 02 mars 2012 concernant le SAVS "SAVA 84" entre le Conseil général de Vaucluse et COMITE COMMUN portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU la délibération N° 2022-66 du 28 janvier 2022 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2022;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022;

Accusé de réception en préfecture 084-228400016-20220719-2022-6214-AR Date de télétransmission : 19/07/2022 Date de réception préfecture : 19/07/2022

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 5 mai 2022;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 12 mai 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 30 mai 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – L'article 4 de l'arrêté 2022-5198 est rectifié comme suit :

Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2022, à savoir 900,92 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

<u>Article 2</u> – Les articles 1-2-3-5-6 de l'arrêté précité restent inchangés.

<u>Article 3</u> – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

<u>Article 4</u> – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

19 JUIL. 2022

Dominique SANTONI

Ayignon, La Présidente